

ANNEXES  
ANNEXE I



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-PE-10

**DEPAR**

**1. Secteur d'application**

Accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique.

**2. Dénomination**

Programme « Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR) porté par La Poste dont l'objectif est, par le passage chez le particulier d'un facteur, la détection de 200 000 ménages et leur sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique.

Le ménage identifié dans le cadre du programme bénéficie d'un accompagnement personnalisé, par le biais d'un diagnostic énergétique suivi de la mise en main et de l'installation d'un kit de sensibilisation aux économies d'énergie.

Un projet de rénovation, intégrant des données techniques et financières, est défini pour orienter le ménage vers les acteurs de la rénovation énergétique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,71 TWh cumac, sur la période 2016-2020.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention spécifique signée entre l'Etat, l'ADEME, La Poste, et le cas échéant les autres parties concernées.

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de la signature de la convention mentionnée à l'alinéa précédent et jusqu'au 31 décembre 2020.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique selon le facteur de proportionnalité suivant :

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>		<b>C</b>		<b>0,007</b>